



COMPTE RENDU

Conseil communautaire du mercredi 4 mars 2020

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

ORDRE DU JOUR

Décisions du Bureau du 19 février 2020

- Développement économique
- Sport
- Finances

Projets de délibérations pour le Conseil du mercredi 4 mars 2020

- Affaires générales
- Développement économique
- Action Sociale
- Tourisme
- Finances
- Sport
- Enfance Jeunesse Famille
- Culture
- Marchés Publics
- Environnement
- Transport
- Ressources Humaines

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 25 février 2020, soit sept jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 4 mars 2020 à la salle du Conseil, à la Maison Intercommunale, à GUICHEN à 18h30, sous la présidence de M. Joël SIELLER.

Présents : Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Sylvana BIGOT, Sylvie FLATTOT, Joël GARCIA, Sophie GUILLOUCHE, André COUDRAIS (suppléant de Jean-Yves INIZAN), Didier LE CHENECHAL, Véronique LEDUC, Yannick LEGOURD, Daniel LEPORT, Annick LERAY, Loïc LERAY, Carole LETOURNEL, José MERCIER, Marie-Thérèse MONVOISIN, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Rémi PITRE, Pierre-Yves REBOUX, Jean-Michel RELEXANS, Jean- Paul RIU, Joseph RUFFAULT, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER et Bernard TIREL.

Pouvoirs : Bernard AMICE donne pouvoir à Sophie GUILLOUCHE,
Michel CHIRON donne pouvoir à Jean-Michel RELEXANS,
Loïc HERVOIR donne pouvoir à Norbert SAULNIER,
Patrick LEBOURG donne pouvoir à Joël GARCIA,
Danièle MEREL donne pouvoir à Bernard TIREL,
Robert PERROT donne pouvoir à Marie-Thérèse MONVOISIN,
Elif RICAUD donne pouvoir à Joël SIELLER,
Philippe SALAUN donne pouvoir à Sylvana BIGOT,

Absents excusés : Laurent BERTIN, Bernard BOULAIS, Jean CAPITAINE, Dominique DELAMARRE, Séverine GRIMAULT, Catherine GUEGUEN, Pascal GUERRO, Valérie JOLIVEL, Alain LACORNE, Virginie MONVOISIN, Jeannine NOBLET, Christèle POTTIER, Alain ROUAUD et Jean Paul TROUBOUL.

Secrétaire de séance : Michèle MOTEL

Nombre de délégués :

En exercice : 48

Présents : 26

Pouvoirs : 8

Absents excusés : 14

Le quorum étant atteint, Joël SIELLER, Président, ouvre la séance à 18h35.

Michèle Motel est nommée Secrétaire de séance

Décisions du Président

2020-DP-01 - Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce Artisanat entreprise Audrey B. à Guipry-Messac.

2020-DP-02 - Demande de subvention pour le fonctionnement du Multi-Accueil pour l'année 2020.

2020-DP-03 - Demande de financement auprès de la Conférence des Financeurs.

2020-DP-04 - Convention d'accès au bouquet de services numériques pour les membres de Mégalis Bretagne.

2020-DP-05 - Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce Artisanat entreprise Colis de viandes à domicile à Val d'Anast.

Décisions du Bureau 19 février 2020

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Loïc LERAY

2020-05 - PA La Courtinais : cession du lot n°21 - EnRage Production

L'entreprise EnRage Production est installée sur le lot 20 du parc de la Courtinais à Guichen. L'activité est centrée sur l'organisation de concerts de rock, et la location de matériel et des prestations pour des événements. L'entreprise grossit et se développe, elle envisage dans ce cadre l'acquisition du lot voisin. Enrage Production sollicite VHBC pour l'acquisition du lot n° 21. Le lot 21 a une surface de 1 365 m².

Vu le permis d'aménager accordé le 11/09/2013, sous le n° PA 035 126 13 U002 pour la création d'un parc d'activités de 40 lots maximum au lieu-dit « La Courtinais » à GUICHEN,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 31/01/2014, sous le n° PA 035 126 13 U002-M01 portant sur la modification de l'article 13 du règlement,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 4/04/2014, sous le n° PA 035 126 13 U002-M02 portant sur la modification de la voirie et des parcelles de la partie Nord-Ouest du lotissement, la modification de l'article 10 du règlement,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 22/03/2019, sous le n° PA 035 126 13 U002-M03 portant sur le redécoupage des ilots F et D afin d'en optimiser l'usage.

Vu l'avis des Domaines en date du 06 mai 2019,

Vu la délibération de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 14/03/2018 fixant les prix de commercialisation des parcs d'activités, et notamment du lot n°21 du parc La Courtinais à 30€ HT/m².

Avis de la Commission : Favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- De vendre à l'entreprise EnRage Production ou toute autre société pouvant s'y substituer, le lot 21 du parc d'activités la Courtinais d'une surface de 1 365 m² au prix de 30 euros hors taxes par mètre carré, soit une somme totale de 40 950 € HT,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

2020-06 – PA Les Bignons : cession du lot n°3 – Lebreton Environnement

L'entreprise Lebreton Environnement est spécialisée dans la collecte et le recyclage de cartons et plastiques des entreprises. Créée en 2012, Lebreton environnement propose des services d'enlèvement sur mesure à ses clients, localisés à proximité de Guignen. A l'heure actuelle, l'entreprise est localisée dans des locaux en location, qui deviennent inadaptés au vu de la croissance d'activité constatée. Lebreton Environnement sollicite VHBC pour l'acquisition du lot n° 3 du PA Les Bignons à Guignen. Le lot 3 a une surface de 1 500 m².

Vu le permis d'aménager accordé le 4 janvier 2017 sous le n° PA 035127 16 W 0003 pour la réalisation d'un lotissement de 14 lots, dénommé « parc d'activités Les Bignons »,

Vu la délibération de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 14/03/2018 fixant les prix de commercialisation des parcs d'activités, et notamment du lot n°3 du parc Les Bignons à 20€ HT/m²,

Avis de la Commission : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- De vendre à l'entreprise Lebreton Environnement ou toute autre société pouvant s'y substituer, le lot 3 du parc d'activités les Bignons d'une surface de 1 500 m² au prix de 20 euros hors taxes par mètre carré, soit une somme totale de 30 000 € HT,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

2020-07 – PA Les Bignons : cession du lot n°4B – Michelo

L'entreprise Michelo Alain SAS est une entreprise de plomberie. Alain Michelo a remporté un appel d'offres lié à l'installation et à l'entretien du réseau gaz de ville à l'échelle de la Bretagne. Pour faire face à la croissance d'activité à venir, Mr Michelo sollicite VHBC pour l'acquisition du lot n° 4B du PA Les Bignons à Guignen. Le lot 4B a une surface de 1 062 m².

Vu le permis d'aménager accordé le 4 janvier 2017 sous le n° PA 035127 16 W 0003 pour la réalisation d'un lotissement de 14 lots, dénommé « parc d'activités Les Bignons »,

Vu la délibération de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 14/03/2018 fixant les prix de commercialisation des parcs d'activités, et notamment du lot n°4B du parc Les Bignons à 20€ HT/m²,

Avis de la Commission : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- De vendre à l'entreprise Michelo Alain ou toute autre société pouvant s'y substituer, le lot 4B du parc d'activités les Bignons d'une surface de 1 062 m² au prix de 20 euros hors taxes par mètre carré, soit une somme totale de 21 240 € HT,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

SPORT

Rapporteur : M. Yannick LEGOURD

2020-08 – Tarifs du COSEC 2020

En application de la délibération n°2018-05-102 du 25 avril 2018 autorisant le Bureau à fixer des tarifs n'ayant pas de caractère fiscal,

- Tarifs d'utilisation de la salle pour les communes :

Il est proposé d'augmenter les tarifs d'utilisation de la salle du COSEC et du plateau sportif de 2 % pour toutes les communes de Vallons de Haute Bretagne Communauté pour 18.73€ de l'heure en 2020. Voici l'évolution des tarifs pour information :

- 2017 : 17,68 € de l'heure
- 2018 : 18 € de l'heure
- 2019 : 18,36 € de l'heure
- 2020 : 18,73 € de l'heure

- Tarifs d'utilisation de la salle pour le Conseil départemental :

Voici l'évolution des tarifs pour information :

Année	Utilisation Gymnase		Utilisation Plateau	
	Heure	Coût horaire	Heure	Coût horaire
2016	871	5,64€	38	2,26€
2017	858	5.64 €	96	2.26 €
2018	817	5.64 €	168	2.26 €
2019	836	5,70 €	126	2,30 €

Il est proposé d'augmenter les tarifs, sur la base des tarifs proposés par le Conseil Départemental dans sa session du 26 septembre 2019 à compter du 1er janvier 2020, pour l'utilisation de la salle du COSEC et du plateau sportif par le Collège Noël du Fail :

- Passage de 5,70 € à 6 € / h pour l'utilisation du gymnase
- Passage de 2,30 € à 2,50 € / h pour l'utilisation du plateau sportif.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- Valider les tarifs présentés ci-dessus.

- Dire que les recettes correspondantes seront encaissées par l'émission des titres de recettes adressés aux utilisateurs.
- Dire que le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

FINANCES

Rapporteur : M. Didier LE CHENECHAL

2020-09 – Modification de la régie piscine

Le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté,
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision du Bureau communautaire n°10-2016 en date du 27 avril 2016 autorisant le Président à créer la régie de recettes pour la piscine de Guipry-Messac en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 janvier 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la régie de recettes de la piscine située à Guipry-Messac.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

Article 1 : La régie de recettes Piscine à Guipry-Messac est située à Guipry-Messac, 81 avenue du Port.

Article 2 : La régie fonctionne sur les périodes d'ouverture de la piscine.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Entrées adultes/enfants dont abonnements ;
- Entrées écoles / collèges / Halte-Garderie / Centres de loisirs
- Ventes de boissons et alimentation (cônes, batonnets, barres glacées...)

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques postaux, bancaires ou assimilés ;
- Espèces
- Carte Bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un récépissé sous forme de souche.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 € dont 1 500 € de caisse numéraire.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public de Guichen le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois tous les 15 jours, ainsi que la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Les régisseurs suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : La décision n°10-2016 du 27 avril 2016 est annulée.

Article 12 : Le Président et le comptable public assignataire de Guichen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

2020-10 – Indemnité de conseil au comptable public 2019

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Vu la délibération n°2014-294-16 du 4 décembre 2014 fixant le plafond de l'indemnité au comptable public à 35 %,

Vu la délibération n°2018-05-102 fixant les délégations du Conseil communautaire au Bureau,

L'indemnité est calculée sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires (fonctionnement et investissement, hors opérations d'ordre) des trois dernières années, par application du tarif défini par l'arrêté ministériel par tranche.

- Base du calcul : dépenses de 2016 à 2018
 - 2014 : 21 309 530 €
 - 2015 : 20 150 554 €
 - 2016 : 17 064 882 €
 - Montant : Taux 100 % : 2 278.60€
 - Taux 35 % : 797.51 €
- En 2019, trois comptables se sont succédés :
 - Gilles Ramond : 6/12
 - Roger Fraud : 5/12
 - Philippe Raphalen : 1/12

L'indemnité sera répartie selon les mois de présence :

- Gilles RAMOND : 398.76€

- Roger FRAUD : 332.29 €

- Philippe RAPHALEN : 66.46 €

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le versement de l'indemnité au comptable public 2019 pour un taux de 35%.
- De ventiler au prorata de présence l'indemnité aux trois comptables présents sur l'exercice.

2020-11- Clôture de la régie Animation Collective Famille Chorus

Le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision du Bureau communautaire n°02-2017 en date du 1er mars 2017 autorisant le Président à créer la régie de recettes pour le service famille du Chorus en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales et l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 février 2017 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 janvier 2020 ;

Considérant qu'il convient de simplifier l'organisation des régies du Centre Social Chorus,

Article 1 : Il est mis fin à la régie de recettes Animation Collective Famille du Chorus.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de Madame Sarah VANY comme régisseur.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- De clôturer la régie de recettes du service animation collective famille créée le 1er mars 2017.

2020-12 - Clôture de la régie du Point Information Jeunesse de Maure de Bretagne

Le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2014/06 en date du 22 janvier 2014 autorisant le Président à créer la régie d'avance Point Information Jeunesse de Maure de Bretagne en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales et l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2014 ;

Vu la décision du Bureau communautaire n° 31-2016 du 30 novembre 2016 relative à la modification de la régie d'avance du PIJ Maure de Bretagne et l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 octobre 2016 ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 27 janvier 2020 ;

Considérant que les jeunes participant à l'opération argent de poche ne sont plus rémunérés via la régie d'avances du PIJ de Maure de Bretagne,

Article 1 : Il est mis fin à la régie d'avances du PIJ de Maure de Bretagne.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Samuel AUVE comme régisseur.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- De clôturer la régie du Point Information Jeunesse de Maure de Bretagne créée le 22 janvier 2014.

2020-13 – Modification de la régie Aire d'accueil des gens du voyage

Le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°2014/09 du 22 janvier 2014 prévoyant la création de la régie de recettes et d'avances Aire d'accueil des Gens du Voyage,

Vu l'avis conforme du comptable du 11 février 2020,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la régie de recettes et d'avances Aire d'accueil des Gens du Voyage.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances pour permettre les encaissements de droits d'entrées et des consommations sur l'aire d'accueil des gens du voyage mise en place par la communauté de communes suivant des tarifications fixées par délibérations du conseil communautaire et le remboursement des cautions versées par les utilisateurs de l'aire d'accueil,

Article 2 : Cette régie est installée à la Maison Intercommunale, 12 rue Blaise Pascal, 35580 Guichen,

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année,

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- droits d'entrées et consommations sur l'aire d'accueil des gens du voyage
- cautions versées par les utilisateurs de l'aire d'accueil

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèques postaux, bancaires ou assimilés ;
- espèces ;
- mandat postal

Article 6 : La régie décaisse les dépenses suivantes :

- Remboursement des cautions

Article 7 : Un fonds de caisse permanent d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur,

Article 8 : Les dépenses présentées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlements suivant :

- Remboursement en numéraire

Article 9 : L'intervention d'un préposé a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci,

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €,

Article 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 150 € ;

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois,

Article 13 : Le régisseur verse auprès du Président de la Communauté de Communes la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois,

Article 14 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,

Article 15 : Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs de recettes,

Article 16 : Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur,

Article 17 : La délibération n°2014-09 du 22 janvier 2014 est abrogée.

Article 18 : Le Président et le comptable public assignataire de Guichen sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

2020-14 – Modification de la régie de recettes pour la médiathèque

Le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision du Bureau communautaire n°30-2016 en date du 30 novembre 2016 autorisant le Président à créer la régie de recettes pour la médiathèque en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales et l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 octobre 2016 ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 27 janvier 2020 ;

Considérant qu'il convient de simplifier l'organisation des régies au Centre Social Chorus.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

Article 1 : Une régie de recettes est instituée auprès de la médiathèque

Article 2 : Cette régie est installée au Chorus, rue du stade à Val d'Anast.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Inscriptions à la médiathèque ;
- Perte de carte lecteurs ;
- Vente de livres, magazines, DVD, CD et jeux ;

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques postaux, bancaires ou assimilés ;
- Espèces

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un récépissé.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 € toute l'année et à 2 000 € pour la semaine de la braderie.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public de Guichen le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois tous les 3 mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du Trésor Public de Guichen la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que l'encaisse a atteint le maximum fixé à l'article 7 ou tous les 3 mois.

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Les régisseurs suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : La décision n°30-2016 en date du 30 novembre 2016 est aborgée.

Article 14 : Le Président et le comptable public assignataire de Guichen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

2020-15 - Modification de la régie Pôle Social et culturel Chorus Maure

Le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2014/05 en date du 22 janvier 2014 autorisant le Président à créer la régie de recettes pour le Chorus en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales et l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2014 ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 27 janvier 2020 ;

Considérant qu'il convient de simplifier l'organisation des régies du Centre Social Chorus.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

Article 1 : La régie de recettes Pôle Social et culturel Chorus Maure est renommée régie du Centre Social.

Article 2 : Cette régie est installée au Chorus, rue du stade à Val d'Anast

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de café et/ou boissons ;
- Facturation de photocopies
- Ateliers enfants / parents animés par un intervenant rémunéré
- Sorties familles (mer, musée, spectacles, cinéma...) entraînant la location d'un car et/ou l'achat de billets d'entrée.
- Ateliers adultes animés par un intervenant rémunéré

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques postaux, bancaires ou assimilés ;
- Espèces

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un récépissé.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public de Guichen le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois tous les 3 mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du Trésor Public de Guichen la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que l'encaisse a atteint la somme fixée à l'article 7 ou tous les 3 mois.

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Les régisseurs suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : La délibération n°2014/05 en date du 22 janvier 2014 est abrogée.

Article 14 : Le Président et le comptable public assignataire de Guichen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Projets de délibération du Conseil Communautaire

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2020-02-026 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 janvier 2020

Les conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de la séance du 29 janvier 2020 (*Annexe 1*) et sont invités à le valider.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la séance du 29 janvier 2020.

2020-02-027 – Subventions 2020 aux associations

Les différentes commissions ont étudié toutes les demandes de subventions des associations du territoire. Les propositions des commissions sont indiquées dans le tableau en annexe (*Annexe 2*).

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'attribuer, conformément au tableau ci-annexé, les montants de subvention 2020 aux associations indiquées, à l'unanimité sans abstention, sauf :
 - Libre Canut : à l'unanimité avec 2 abstentions : Joseph Ruffault et Didier Le Chénéchal ;
 - Culture Bio : à la majorité avec 1 abstention : Norbert Saulnier et 1 contre : Joseph Ruffault ;
 - Eaux et Rivières de Bretagne : à la majorité avec 1 abstentions : Joseph Ruffault.; et 1 contre : Loïc Leray.
- De dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget Primitif 2020,
- D'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

2020-02-028 – Ensemble des participations 2020 aux organismes divers

L'ensemble des participations aux organismes divers 2020 est présenté organisme par organisme aux conseillers (*Annexe 3*).

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- De valider l'adhésion et le versement des cotisations correspondantes pour l'année 2020 conformément au tableau joint en annexe,
- D'autoriser le versement de la participation aux syndicats, conformément au tableau joint en annexe,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2020,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ces dossiers,

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Loïc LERAY

2020-02-029- Convention de partenariat local Pôle Emploi – Point Accueil Emploi

Vallons de Haute Bretagne Communauté s'engage avec le Pôle emploi Rennes Sud, à renforcer leur action commune en faveur des personnes en recherche d'emploi du territoire.

Les relations entre Pôle Emploi et les PAE sont encadrées par la convention présentée en annexe (*Annexe 4*). Pôle Emploi s'engage à former les agents des PAE sur les évolutions de Pôle Emploi, par le biais notamment de périodes d'immersion en agence, de documents et de formations en ligne.

La communication entre les deux entités demeure importante, en particulier sur les postes proposés sur le territoire et sur les territoires voisins, afin d'accompagner au mieux les demandeurs d'emploi.

Les PAE accompagnent les demandeurs d'emploi pour leurs démarches Pôle Emploi.

La convention cadre également l'organisation d'évènements en commun (forum le goût de l'emploi près de chez soi en novembre, informations collectives...)

Il est proposé de conclure cette convention pour une durée de 2 ans et renouvelable 1 an par tacite reconduction. Un comité de pilotage annuel fera le bilan de la convention sur l'année écoulée.

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- D'adopter la convention liant Pôle Emploi aux Points Accueil Emploi de Vallons de Haute Bretagne Communauté
- D'autoriser le président à signer la convention.

2020-02-030 – Vente à Experta de terrain via EPF - ZA Les Landes Guichen

Il est rappelé le projet de la Communauté de Communes de céder les terrains composant la zone d'activité Les Landes à Guichen, afin d'installer des entreprises dynamiques sur le territoire.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sur la Zone d'Activités Economiques des Landes - Rue Joliot Curie. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la Communauté de Communes de Vallons de Haute Bretagne Communauté a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 02 Avril 2015.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
Le 05 Mars 2018	ANTIER	YH n° 185 et YH n° 45 Surface totale : 6 291 m ²	Terrain à bâtir	114 000,00 €

A la demande de la Communauté de Communes de Vallons Haute Bretagne Communauté, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la Communauté de Communes de Vallons de Haute Bretagne Communauté a désigné l'acquéreur suivant :

L'entreprise EXPERTA est située ZA Porte de Ker Lann 35170 BRUZ, le numéro SIRET est 451 949 929 000 33

- o Entreprise d'ingénierie de plastiques. Matériaux et procédés différents des entreprises présentes sur zone (Plastic Omnium par exemple). La majeure partie de l'activité est liée à l'ingénierie, et non à la fabrication de pièces. Ses clients sont internationaux, mais principalement basés sur le grand Ouest. Les domaines d'activités des clients sont variés : automobile, agroalimentaire, médical, aéronautique, high tech...
- o L'entreprise, basée actuellement à Bruz, est à l'étroit dans ses locaux et voudrait déménager à Guichen ses 10 salariés actuels, pour créer 5 à 6 postes à court terme.
- o Ayant des besoins de bâtiment de l'ordre de 2 500 m², Experta est à la recherche d'un terrain d'environ 6 000 m², sur le territoire de Guichen.

Cet acquéreur a été choisi :

- avec le concours de l'EPF Bretagne ;
- pour la qualité du projet qu'il propose.

La Communauté de Communes Vallons de Haute-Bretagne Communauté émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné les biens suivants :

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la communauté de communes de Vallons de Haute-Bretagne Communauté et l'EPF Bretagne le 02 Avril 2015,

Vu l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle d'action foncière signé entre la communauté de communes de Vallons de Haute-Bretagne Communauté et l'EPF Bretagne le 22 Juin 2017,

Considérant que pour mener à bien le projet de requalification de la zone d'activité économique des Landes, la Communauté de Communes de Vallons de Haute-Bretagne Communauté a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées Zone d'Activités Economique des Landes - Rue Joliot Curie,

Considérant que ce projet entre désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à l'entreprise EXPERTA les biens suivants actuellement en portage,

Commune de GUICHEN – ZAE des Landes	
Parcelles	Contenance cadastrale en m²
YH n° 185	3 201 m ²
YH n° 45	3 090m ²
Contenance cadastrale totale	6 291 m²

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à CENT TRENTE ET UN MILLE CENT QUATRE VINGT UN EUROS ET QUATRE VINGT DOUZE CENTIMES D'EURO (131 181,92 EUR) TTC, se décomposant comme suit :

- Prix hors taxe : 128 318,27 EUR ;

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge. Cette marge est la différence entre le prix d'achat et le prix de vente qui inclut des frais divers d'entretien de la parcelle. La TVA est calculée sur 14 318,27€, soit 2 863,65 €.

Considérant que les chiffres sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- De demander que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à l'entreprise EXPERTA des parcelles suivantes :

Commune de GUICHEN – ZAE des Landes	
Parcelles	Contenance cadastrale en m²
YH n° 185	3 201 m ²
YH n° 45	3 090m ²
Contenance cadastrale totale	6 291 m²

- D'approuver les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de CENT TRENTE ET UN MILLE CENT QUATRE VINGT UN EUROS ET QUATRE VINGT DOUZE CENTIMES D'EURO (131 181,92 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- D'approuver la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à l'entreprise EXPERTA, des biens ci-dessus désignés, au prix de CENT TRENTE ET UN MILLE CENT QUATRE VINGT UN EUROS ET QUATRE VINGT DOUZE CENTIMES D'EURO (131 181,92 EUR) TTC,
- D'autoriser le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. Bernard TIREL

2020-02-031- Appel à projet FSE 2020 au titre du chantier d'insertion

Dans le cadre de la mise en œuvre du service du chantier d'insertion, Vallons de Haute Bretagne Communauté bénéficie du co-financement du Fonds Social Européen (FSE).

Dans le cadre de la programmation européenne 2014-2020, le Département d'Ille et Vilaine bénéficie d'une délégation de gestion d'une « subvention globale FSE », référencée sur l'axe 3 du Programme Opérationnel National (PON) « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » 2014-2020.

Cette subvention globale autorise le co-financement par le FSE de projets répondant à l'appel à projet FSE 2020.

Cet appel à projet qui vise à favoriser l'accès, le retour ou le maintien dans l'emploi durable de Breilliens en difficulté d'insertion et particulièrement de jeunes et jeunes femmes en situation monoparentale, bénéficiaires du RSA, s'inscrit par ailleurs dans les objectifs du Programme Breillien d'Insertion (PBI) 2018-2022 adopté par l'assemblée départementale, et répond notamment au premier engagement « Construire avec les personnes leur parcours pour l'accès et le maintien dans l'emploi ». Il s'agit de :

- Lever les freins à l'emploi (santé, mobilité, logement, formations etc)
- Favoriser l'accès à l'activité et à l'emploi (insertion par l'activité économique, accompagnement dans l'emploi et vers l'emploi marchand etc).

L'aide financière prévisionnelle est d'un montant annuel de 80 184 € :

- 40 092 € pour la part Europe et
- 40 092 € pour la part départementale

La part départementale est versée dès la signature de la convention.

Le montant de la part Europe est versé suite au Contrôle de Service Fait, à année échu.

L'appel à projet FSE 2020 est appuyé par le bilan 2019 (*Annexe 5*).

Pour 2020 il convient d'approuver le plan de financement suivant :

Plan de financement global du chantier d'insertion :

DEPENSES PREVISIONNELLES			RESSOURCES PREVISIONNELLES		
Charges de personnel	156 250.46	80%	FSE	40 092	21.38%
Dépenses indirectes	31 250.09	20%	Conseil départemental	40 092	21.38%
			DIRECCTE	12 468.4	6.66%
			Auto-financement	94 848.15	50.58%
TOTAL	187 500.55	100%	TOTAL	187 500.55	100%

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- Approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus au titre de l'année 2020
- Autoriser le Président à solliciter la subvention FSE 2020 pour la part départementale d'un montant de 40 092 €

- Autoriser le Président à solliciter la subvention FSE 2020 pour la part Europe d'un montant de 40 092 €
- Autoriser le Président à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision
- Assurer que les crédits nécessaires sont bien prévus au budget.

2020-02-032 - Validation du protocole local de scolarisation pour les enfants résidant sur l'aire d'accueil des gens du voyage

La mairie de Guichen et Vallons de Haute Bretagne Communauté se sont concertés pour la mise en place d'un protocole local de scolarisation sur le territoire qui a pour objectif de faciliter l'inscription et le suivi des enfants résidant sur l'aire d'accueil des gens du voyage à l'école et au collège. Ce protocole oblige tous les partenaires qui ont un rôle en rapport à la scolarisation à se réunir régulièrement et se coordonner.

Une première rencontre réunissant tous les partenaires aura lieu le 5 mars 2020. Le projet de protocole annexé (Annexe 6) y sera proposé.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- D'autoriser le Président à signer le protocole local de scolarisation pour les enfants résidant sur l'aire d'accueil des gens du voyage en partenariat avec AGV35, la mairie de Guichen et l'Inspection Académique.

2020-02-033 - Demande de subvention Etat 2020 au titre des logements temporaires

Dans le cadre de la mise en œuvre du service de logement temporaire, Vallons de Haute Bretagne Communauté bénéficie de financement au titre de l'Allocation Logement Temporaire (ALT 1).

La convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat dénommée « Aide au Logement Temporaire 1 (ALT 1) pour la gestion des logements temporaires.

Relativement à notre capacité d'hébergement, l'aide financière prévisionnelle est d'un montant annuel de 7 761.12 € versé par la CAF comme suit :

- 40% d'avances au premier semestre
- 40% au dernier trimestre
- 20% en fin d'année

La demande de subvention 2020 est appuyée par le bilan 2019.

Bilan 2019 :

6 ménages ont été accueillis sur les deux logements.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- Autoriser le Président à solliciter une subvention au titre des logements temporaires pour l'année 2020,
- Autoriser le Président à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision,
- D'assurer que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020.

2020-02-034 - Demande de remise gracieuse pour une personne auparavant hébergée au sein du logement temporaire de Guichen

Au vu de la situation financière et sociale de la famille X., il est demandé de faire une remise gracieuse du titre 2018 pour la période du 1er au 24 juillet (24 jours d'hébergement) d'un montant de 57.80 €.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- D'autoriser la remise gracieuse de 57.80€.

2020-02-035 - Validation des tarifs de prestations du chantier d'insertion

Depuis juillet 2014, les tarifs appliqués pour les interventions du chantier communautaire auprès des communes ou des associations n'ont pas évolué. Il est proposé d'actualiser les tarifs pratiqués selon le tableau suivant :

Qté	VAL D'ANAST	Tarif	Qté	GUICHEN	Tarif
1	Tondeuse auto portée 1,50m	25 euros/heure (+ agent)	1	Tondeuse auto portée 1,20m	20 euros/heure (+agent)
1	Tracteur avec fourche, cultivateur	20 euros/heure (+ agent)	1	Tracteur avec Giro broyeur	25 euros/heure (+agent)
1	Tracteur et enfouisseur	30 euros/heure (+ agent)	1	Broyeur autonome	50 euros/demie journée (+agent)
1	Forfait Tracteur et aérateur	110 euros/ demie journée	3	Giro broyeurs conducteur marchant	15 euros/heure (+agent)
1	Tracteur et broyeur	40 euros/heure (+agent)	2	Tondeuses	10 euros/heure (+agent)
1	Tracteur + tondeuse 2,30m	35 euros/heure (+agent)			

1	Tracteur + Giro broyeur	30 euros/heure (+agent)		
---	-------------------------	----------------------------	--	--

Le coût des agents et des encadrants techniques est proposé à 10 euros/heure. Ce tarif comprend le petit matériel (taille haie, débroussailluse, tronçonneuse, souffleur...) et consommables associés (lames, fils, carburant...).

Le coût de l'intervention du chantier pour des travaux non définis ci-dessus se fera sur devis en accord entre le demandeur et Vallons de Haute Bretagne. Les prix des matériaux et/ou de location sera directement à la charge du demandeur.

Avis de la Commission :

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- Valider les tarifs ci-dessus pour les interventions du chantier communautaire.

TRAVAUX

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

2020-02-036 - Convention - Contrat de prestation de service entretien piscine à Guipry-Messac

L'ouverture de la piscine communautaire pour la saison 2020 est prévue du 4 mai au 26 septembre.

Il est proposé que Vallons de Haute Bretagne Communauté conventionne avec la commune de Guipry-Messac pour la gestion et l'entretien de la piscine. Cette convention (*Annexe 7*) mentionne les éléments suivants :

- l'entretien de la piscine (nettoyage bassin, analyse d'eau, nettoyage filtres...) sera assuré sur une base annuelle de 436 heures sur les 3 périodes (préparation ouverture, ouverture et remise en état pour hivernage),
- le coût horaire est de 19,80 €, la commune fournira un relevé horaire à la fin de la saison,
- l'entretien des espaces verts sera assuré par les services de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- D'approuver la convention avec la commune de Guipry-Messac pour l'entretien de la piscine pour la saison 2020
- D'autoriser le président à signer tout document afférant à ce dossier.

TOURISME

Rapporteur : M. Roger MORAZIN

2020-02-037 - Convention avec la société des Courses de Maure-de-Bretagne

Vu la compétence Promotion du Tourisme prise en 2017 par Vallons de Haute Bretagne ;

Vu la stratégie de Développement Touristique adoptée le 5 juillet 2017.

Il est nécessaire de promouvoir l'activité touristique existante pour accroître l'intérêt des visiteurs potentiels. Pour cela, une des actions vise à soutenir les événements et équipements sportifs à rayonnement régional ou national.

L'hippodrome de Maure-de-Bretagne a un intérêt économique et touristique certain faisant partie des trois hippodromes bretons de 1ère catégorie (avec Saint-Malo et Saint-Brieuc). En 2019, neuf rendez-vous hippiques étaient organisés regroupant environ 20.000 visiteurs. Pour développer la notoriété du lieu, l'association élargit son champ d'actions au tourisme d'affaires en proposant séminaires, repas d'affaire, réunions... De plus, l'hippodrome de Maure-de-Bretagne accueillera une étape du grand national du trot le 17 juin 2020, événement hippique exceptionnel diffusé en direct sur plusieurs chaînes spécialisées.

L'association sollicite VHBC pour contribuer à développer son activité qui accompagnera le rayonnement du territoire.

En contrepartie, il est attendu de l'association de faire rayonner l'équipement vers un tourisme équestre régional en développant les partenariats avec les centres équestres locaux et en tirant profit du circuit régional Equibreizh. Il est aussi un partenaire incontournable en terme de communication de la marque touristique de VHBC. Il est également un lieu emblématique pour tous les événements de la collectivité (vœux 2020...). Voir le détail de ces missions dans la convention (*Annexe 8*).

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs avec la société des courses de Maure de Bretagne,
- De verser une subvention de 24 000 € à la société des courses de Maure de Bretagne.
- De verser une subvention de 2 000 € pour l'organisation de l'évènement fêtes des courses qui aura lieu le 24 mai 2020.

2020-02-038 - Convention d'objectifs avec la commune de Lohéac

Vallons de Haute Bretagne a pris la compétence Promotion du Tourisme en 2017 et adopté sa stratégie de Développement Touristique le 5 juillet 2017.

Dans ce cadre, elle souhaite développer l'accueil des touristes sur son territoire. Aujourd'hui, il existe une convention d'objectifs avec le Syndicat d'Initiative de Guipry-Messac. La commune de Lohéac vient de créer un espace dédié à l'accueil touristique dans sa mairie.

La Commune du Patrimoine Rural de Lohéac est très prisée des visiteurs car elle est le berceau du sport automobile de la région Bretagne. Son musée de l'automobile et l'événement international du Rallycross véhiculent à eux seuls plus de 160.000 visiteurs. Le développement des activités de loisirs et l'offre en hébergements touristiques en font le lieu le plus touristique du secteur.

Considérant les objectifs du développement d'un bureau d'informations touristiques sur la commune de Lohéac :

- accueillir et informer les flux touristiques liés aux événements, au village de l'automobile et en tant que commune du patrimoine rural de Bretagne
- valoriser l'offre touristique du territoire
- mettre en valeur les richesses patrimoniales, naturelles et monumentales.

Considérant que ces missions participent à la politique de développement touristique de VHBC.

Afin de bénéficier de l'attrait de ce nouveau lieu d'accueil et afin de faire connaître les atouts touristiques à cette clientèle de passage, il est proposé de conventionner avec la commune de Lohéac.

Cette convention (*Annexe 9*) **engage la commune** à mettre en œuvre les missions d'accueil touristique pour le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté détaillées ci-dessous et à mettre les moyens nécessaires à leur mise en œuvre :

- En relation avec l'axe stratégique 1 de la stratégie de Développement Touristique de VHBC : Promouvoir l'activité touristique existante pour accroître l'intérêt des visiteurs potentiels
 - Collecter, trier et hiérarchiser l'information touristique du territoire
 - Diffuser les outils de diffusion de l'information (mis à disposition par le service tourisme de VHBC) pour faciliter le séjour à toutes les étapes (avant, pendant et après) et pour mieux diffuser l'offre touristique et commerciale du territoire
 - Contribuer à l'observation de la fréquentation touristique en assurant la Gestion de la Relation Client (GRC) au BIT de Lohéac sur le logiciel Tourinsoft et en fournissant les statistiques en fin de saison estivale.
- En relation avec l'axe stratégique 2 : Améliorer la qualité de l'offre existante
 - Mettre à jour les données des acteurs touristiques locaux sur le logiciel Tourinsoft (hébergement, restauration et produits du terroir, fêtes et manifestations, randonnée, loisirs)
 - Fédérer les professionnels autour de l'identité de territoire « Vallons en Bretagne »
 - Accompagner les professionnels pour améliorer leurs performances et les orienter vers le service tourisme de VHBC

Il est proposé de verser une subvention de 2 000 € à la mairie de Lohéac pour la mise en œuvre de ces missions d'intérêt communautaire.

La convention est conclue pour l'année 2020.

Durant cette année, Vallons de Haute Bretagne va élaborer son schéma d'accueil et de diffusion de l'information (SADI) afin de répondre aux enjeux suivants :

- maillage du territoire
- optimisation des ressources humaines et financières dans ces missions
- qualité de l'information, des services et des contenus diffusés
- accompagnement de la consommation pour une expérience client réussie.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- Signer la convention d'objectifs avec la commune de Lohéac,
- Verser une subvention de 2 000 € en 2020.

2020-02-039 - Convention d'objectifs avec l'association du Rallycross de Lohéac

La nouvelle édition du Rallycross de Lohéac, événement sportif à rayonnement international, aura lieu du 5 au 6 septembre 2020. Cet événement est incontestablement l'opportunité pour promouvoir les atouts touristiques de la marque touristique de Vallons de Haute Bretagne Communauté : Vallons en Bretagne.

L'enjeu est également de poursuivre les animations de développement économique du territoire initiées depuis 2014.

Il est proposé de renouveler la convention d'objectifs (*Annexe 10*) avec l'association pour l'obtention de prestations liées directement à la promotion touristique et économique du territoire.

Cette convention reprend les modalités de 2019 et prévoit notamment la mise à disposition d'un emplacement dans la fan zone, d'encarts publicitaires dans les publications du Rallycross (magazine, newsletter, spot vidéo, site internet ...) ainsi que des tickets d'entrée et un accueil des entreprises à l'espace VIP et musée de l'automobile. Cette convention est réalisée pour l'édition 2020 de la manifestation.

Le montant versé pour l'ensemble de ces prestations sera de 14 000 €.

Avis de la commission : favorable en date du 27 janvier 2020

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association du Rallycross de Lohéac,
- De verser à l'association du Rallycross de Lohéac 14 000 € en 2020 après l'événement.

2020-02-040 - Fonds de concours - Lohéac

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours à la commune de Lohéac.

La mairie de Lohéac demande un fonds de concours pour le financement de l'aménagement de l'espace d'accueil touristique. Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine est également sollicité pour accompagner ce projet dans le cadre du Contrat de Territoire Volet 3.

	Dépenses HT		Recettes HT		% des dép.
Lohéac	Investissement équipement espace accueil touristique	34 163,50	Département (contrat de territoire)	17 100,00	46.8%
			VHBC	8 000,00	23.4%
			Autofinancement	9 063,50	29.8%

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Avis de la Commission Tourisme : favorable

Avis du Bureau : favorable

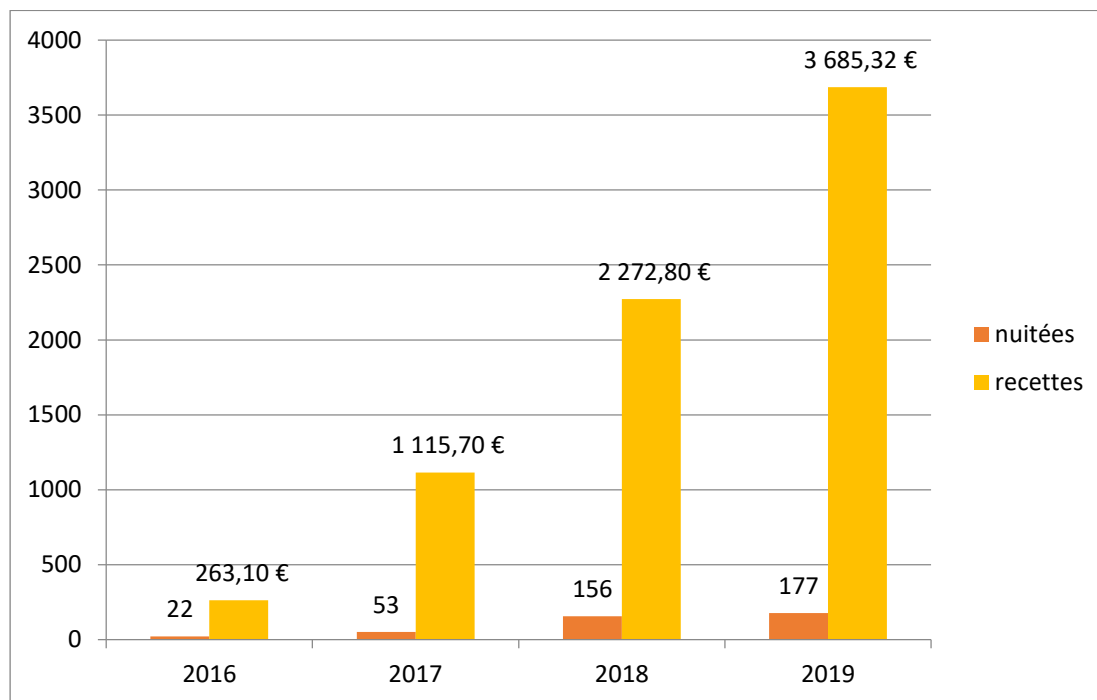
Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- D'autoriser le principe d'un fonds de concours à la commune de Lohéac au titre de l'année 2020 dans la limite de 8 000 € en vue de participer à l'aménagement de l'espace d'accueil touristique situé dans la mairie,
- De dire que le dossier sera examiné sur la base des justificatifs des dépenses,
- De dire que les sommes sont prévues en fonctionnement et devront faire l'objet d'une délibération modificative en investissement,
- De dire que le règlement financier d'attributions aux petites communes sera appliqué pour ce fonds de concours,
- D'autoriser le Président à signer tout acte afférant ces dossiers.

2020-02-041 - Eco-camping des Buis et site du Vauvert - ouvertures et tarifs 2020

En 2019, les recettes ont augmenté de 62% (3 685€) par rapport à 2018 et les nuitées de 16% (177 nuitées).

Les emplacements nus ont été plébiscités grâce aux efforts de communication à destination des itinérants et à la venue d'une colonie de vacances.



Les dépenses de fonctionnement se stabilisent à hauteur d'environ 9 000€ qui comprennent l'embauche d'un salarié, les fluides et les fournitures d'entretien et de maintenance.

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte du Vauvert par délibération du 11 décembre 2019, la gestion des locations du site du Vauvert est transférée à Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Pour plus d'efficacité, il est proposé que le service tourisme mutualise les réservations et la gestion de l'occupation du site avec l'éco-camping des Buis.

Considérant que les tarifs de l'éco-camping n'ont pas augmenté depuis l'ouverture en 2016.

Emplacement tentes/caravanes/camping-cars		Tarif 2019 TTC	Tarif 2020 TTC	
La nuitée	L'emplacement	4,00 €	4,50 €	
	Par personne	Adulte (+7 ans)	2,90 €	3,00 €
		Enfant (- 7 ans)	1,90 €	2,00 €
	Forfait camping-car (2 personnes + borne service)		12,00 €	12,00 €
	Electricité (10 ampères)		3,10 €	3,50 €
La semaine (2 personnes + électricité)		80,00 €	85,00 €	
Le mois (2 personnes + électricité)		211,00 €	230,00 €	

Cabane sur l'eau (2 personnes) 350€ de caution	Basse saison*	Haute saison**	Basse saison*	Haute saison**
La nuitée « Week-end » (du vendredi au samedi ou du samedi au dimanche)	50,00 €	60,00 €	50,00 €	60,00 €
La nuitée (du dimanche au jeudi)	40,00 €		40,00 €	
2 nuitées « week-end » (du vendredi au dimanche)	75,00 €	100,00 €	75,00 €	100,00 €
La semaine (soit 7 nuitées)	215,00 €	240,00 €	250,00 €	300,00 €
Services Complémentaires				
Forfait linge de maison	15,00 €		15,00 €	
Utilisation lave-linge avec lessive	4,00 €		3,00 €	
Chien ou chat (tatoué et vacciné)	0,80 €		1,00 €	
Utilisation sèche-linge	3,00 €		3,00 €	
Caution cabane sur l'eau			350 €	
Site du Vauvert				
1 journée (2 nuits)			150 €	
2 journées (3 nuits)			250 €	
Caution Vauvert			350 €	

*Basse saison : hors juillet et août

**Haute saison : Juillet et août

Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget principal

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- D'ouvrir l'éco-camping des Buis du 25 avril au 27 septembre 2020 et le site du Vauvert du 2 janvier au 30 décembre,
- D'ouvrir à la location le site du Vauvert du 2 janvier au 30 décembre,
- De valider les nouveaux tarifs de location indiqués ci-dessus pour l'éco-camping des Buis et le site du Vauvert,
- D'annexer le site du Vauvert à la régie du camping des Buis,
- D'autoriser la régie à prendre des cautions en amont des réservations,
- D'ajouter à la régie de l'éco-camping des Buis, la location du gîte de Vauvert et ses tarifs.

2020-01-042 – Recrutements saisonniers - Eco-camping des Buis – Moulin du Ritoir – Site du Vauvert

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grades relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en 2019, l'ouverture du Moulin du Ritoir a pu être testée auprès du grand public sur 5 week-ends en période estivale. Cette expérimentation s'est avérée très positive au vu notamment de la fréquentation (350 personnes). Les visiteurs ont fait preuve d'intérêt pour le lieu et sont très demandeurs de renseignements sur l'historique, sur la biodiversité présente dans la Vallée du Canut et sur les circuits de randonnées au départ du Moulin du Ritoir.

Considérant qu'en prévision de l'ouverture du Camping des Buis** du 25 avril au 27 septembre 2020, de l'accueil du public au Moulin du Ritoir les dimanches du 21 juin au 23 août 2020 inclus,

Considérant que la gestion des locations du site du Vauvert est transférée à Vallons de Haute Bretagne Communauté depuis la dissolution du Syndicat Mixte du Vauvert par délibération du 11 décembre 2019,

Il est nécessaire de recruter deux personnes sur un poste d'accueil et de gestion de ces trois sites touristiques communautaires et pour le renfort au Moulin du Ritoir.

En conséquence, il est proposé le recrutement de deux agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois.

La rémunération sera déterminée par rapport au grade d'adjoint technique de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum.

Récapitulatif des heures effectuées par site et par agent :

	Agent 1	Agent 2
Eco-camping des Buis** - Les Brulais	24 avril : 5 heures Du 25 avril au 3 juillet et du 1 septembre au 27 septembre : 10 heures / semaines Du 4 juillet au 31 août : 18 heures semaines	
Moulin du Ritoir - Lassy	Du 21 juin au 23 août : 3,5 heures / dimanches	Du 21 juin au 23 août : 3,5 heures / dimanches
Site du Vauvert - Comblessac	Du 24 avril au 28 septembre : 2 heures / semaines	
TOTAL	Camping : 289 heures Ritoir : 35 heures Vauvert : 46 heures	Ritoir : 35 heures

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- De créer 1 emploi non permanent à temps non complet pour les missions d'accueil et de gestion de l'éco-camping des Buis** et du Site du Vauvert pour la période du 24 avril au 27 septembre 2020, ainsi que pour l'accueil au Moulin du Ritoir du 21 juin au 23 août 2020.
- De créer 1 second emploi non permanent à temps non complet pour les missions d'accueil au Moulin du Ritoir du 21 juin au 23 août 2020
- De modifier le tableau des emplois en conséquence,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet aux périodes mentionnées ci-dessus.

FINANCES

Rapporteur : M. Didier LE CHENECHAL

2020-02-043 – Contrat départemental de Territoire Volet 2 – Clause de renégociation

Vu la délibération n°2017-08-244 du Conseil communautaire du 13 décembre 2017 proposant une répartition de l'enveloppe du Contrat départemental de territoire pour les 3 bassins de vie de Vallons de Haute Bretagne Communauté,

Vu le Contrat Départemental de Territoire 2017-2021 signé 27 mars 2018 avec le Département d'Ille et Vilaine,

Considérant les évolutions de certains projets inscrits au Contrat départemental de territoire, Monsieur le Président propose d'ajuster ce dernier.

L'enveloppe du Contrat départemental de territoire volet 2 est de 2 804 654 € :

- o 113 920 € attribués pour 2 dossiers passés en Commission permanente (hippodrome et Pôle Tourisme à Lohéac)
- o Enveloppe restante : 2 690 734 €
 - 2 518 654 € pour les opérations actuellement inscrites
 - 172 080 € à affecter (réserve + ajournements)

Une clause de renégociation formalisée par un avenant au Contrat de territoire peut être signée.

Un recensement des nouveaux projets potentiels a été mené par l'intercommunalité. L'équipement en mobilier adapté et signalétique du Pôle tourisme de Lohéac peut être inscrit pour un coût d'opération de 34 200 €. La demande de soutien au Département est à hauteur de 50 % soit 17 100 €.

Par ailleurs les élus départementaux ont souhaité porter à la connaissance de l'EPCI la demande de l'Association ASK de Lohéac pour la réfection de la piste du karting associatif Lohéac fin 2020. Coût d'opération : 220 000 €HT. La seule possibilité d'accompagnement pour le Département de cette opération serait via le Contrat départemental de territoire. Comme il s'agit d'un projet associatif, son inscription est conditionnée par l'adhésion du bloc local à ce projet et sa participation à hauteur de 20 % du coût d'opération. Ce projet présenté très tardivement n'est pas retenu.

Il est donc proposé un abondement des projets actuels à hauteur de 154 980 € comme indiqué en vert ci-dessous :

Opération	Maître d'ouvrage	Subv.	Avancement
OPAH étude	VHBC	3 000 €	2020
OPAH suivi-animation	VHBC	18 000 €	Après étude
Pôle enfance jeunesse	Guipry-Messac	358 122 € + 11 961,75 €	Consultations travaux en cours proposition d'affectation du reliquat
Etudes préalables piscine	VHBC	257 926 €	Dépôt du dossier pour la fin de l'année 2020
Construction piscine		935 074 €	
Construction salle de sport et aménagement en lien avec collège	Guipry-Messac	300 000 € + 32 518,25 €	Consultations travaux en cours
Construction salle de sport	Val d'Anast	526 532 € + 90 500 €	Etudes Moe en 2020
Aménagement salle arts martiaux	Lohéac	25 000 € 0€	Annulé
<i>Développement d'un pôle cheval et du tourisme d'affaire</i>	<i>Scté des Courses</i>	50 000 €	<i>Subvention attribuée</i>
Aménagement d'un gîte rural et chambres d'hôtes	La Chapelle-Bouëxic	120 000 € + 20 000 €	Phase DCE. Attribution des marchés au printemps
<i>Création d'un point info tourisme</i>	<i>Lohéac</i>	63 920 €	<i>Subvention attribuée</i>
Itinéraires doux	La Chapelle-Bouëxic	20 000 € 0€	Annulé
Mobilier et équipement du pôle tourisme	Lohéac	17 100 €	Proposition d'ajout à la programmation

Le tableau ci-dessous présente les actions proposées par la communauté de communes et le Département dans le cadre de l'enveloppe du volet 2.

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE VOLET 2 - PROPOSITION DE REAFFECTATION D'ENVELOPPE					
Bassins de vie	Demandeur	Projets	Montants délibérés le 13/12/2017	Montants conventionnés le 27/03/2018	Revoiture Avenant n°1 au Contrat de territoire
VHBC	VHBC	OPAH Etude	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
		OPAH suivi-animation	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
Guichen	VHBC	Piscine - Etudes	257 926,00 €	257 926,00 €	257 926,00 €
		Piscine - Construction	935 074,00 €	935 074,00 €	935 074,00 €
Val d'Anast	Société des courses	Aménagement du pôle touristique cheval de l'hippodrome des Bruyères	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
	Val d'Anast	Construction salle de Sports	536 532,00 €	526 532,00 €	617 032,00 €
	La Chapelle Bouëxic	Piste Cyclable	- €	20 000,00 €	- €
	La Chapelle Bouëxic	Aménagement d'un gîte rural et création de chambres d'hôtes	120 000,00 €	120 000,00 €	140 000,00 €
	Non affecté		100 000,00 €	90 000,00 €	- €
	SOUS TOTAL		806 532,00 €	806 532,00 €	807 032,00 €
Guipry-Messac	Guipry-Messac	Pôle enfance-jeunesse GM	358 122,00 €	358 122,00 €	370 083,75 €
	Guipry-Messac	Salle de Sports et aménagement des abords du collège	300 000,00 €	300 000,00 €	332 518,25 €
	Lohéac	Salle d'Arts Martiaux	35 000,00 €	25 000,00 €	
	Lohéac	Création d'un espace touristique	- €	63 920,00 €	63 920,00 €
	Lohéac	Espace touristique : équipement mobilier et signalétique	- €	- €	17 100,00 €
	Non affecté		90 000,00 €	36 080,00 €	- €
	SOUS TOTAL		783 122,00 €	783 122,00 €	783 622,00 €
Bascule V3>V2		1000 € à basculer dans le cadre de la revoiture : partage entre bassin de vie de Val d'Anast et bassin de vie de Guipry-Messac			- €
SOUS TOTAL NON AFFECTE			190 000,00 €	126 080,00 €	- €
TOTAL			2 803 654,00 €	2 803 654,00 €	2 804 654,00 €

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- De valider les réaffectations d'enveloppe au Contrat de territoire,
- De valider l'inscription d'une action nouvelle « Equipement mobilier et signalétique de l'espace touristique »,
- De valider la programmation telle que présentée dans le tableau ci-dessus, dans le cadre de la clause de renégociation du Contrat départemental de territoire,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de territoire.

SPORT

Rapporteur : M. Yannick LEGOURD

2020-02-044 - Piscine Communautaire à Guipry-Messac - Saison 2020 - Période d'ouverture

La Commission Sports réunie le 27 janvier propose d'ouvrir la piscine communautaire à Guipry-Messac du 4 mai au 26 septembre 2020, en ouvrant le samedi toute la journée au mois de septembre. Le nombre d'heures annuel d'ouverture de la piscine communautaire passerait donc de 835,13 en 2019 à 780,38 en 2020.

En effet, le bilan de la saison 2019 révèle que seulement 52 % des classes ayant réservé un créneau sur la période septembre-octobre ont utilisé au moins 4 créneaux sur les 7 proposés. L'ouverture au mois d'octobre semble peu opportune au regard des aléas météorologiques. Les créneaux scolaires de la période mai à juillet ont en revanche tous été utilisés.

Afin de permettre à un maximum d'écoles de bénéficier de cycles de natation, la Commission sport propose d'expérimenter la mise en place de stage « massés » : il s'agirait, pour les classes volontaires, de venir à la piscine tous les jours pendant deux semaines au mois de septembre, afin de pouvoir réaliser un cycle complet de natation. L'organisation de ces stages est subordonnée à l'accord de l'Inspection Académique.

Dans l'hypothèse où les « stages massés » à destination des scolaires se dérouleraient exclusivement sur les semaines 37 et 38, la Commission propose de se réserver la possibilité de fermer la piscine le samedi 19 septembre au soir.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- D'acter l'ouverture de la piscine à Guipry-Messac du 4 mai au 26 septembre 2020 en ajoutant une ouverture au public le samedi toute la journée au mois de septembre,
- De dire que dans l'hypothèse où les « stages massés » à destination des scolaires se dérouleraient exclusivement sur les semaines 37 et 38, la collectivité se réserve la possibilité de fermer la piscine le 19 septembre au soir.

ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

2020-02-045 - Avenant n° 5 marché public « action éducative en direction des enfants et des jeunes »

Une subvention de 15 000€ a été attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales à l'association Léo Lagrange Ouest, attributaire de notre marché action éducative en direction des enfants et des jeunes, dans le cadre du fonds Public des Territoires pour l'année 2019.

Comme pour les années 2015 à 2018, ce financement vient en diminution du montant total du marché et est réparti selon les différentes périodes de l'année, soit 3 750€ du 1er janvier 2019 au 31 mars 2019 et 11 250€ du 1 avril au 31 décembre 2019. Ce financement fait l'objet d'un avenant n° 5 qui vous est proposé en annexe (*Annexe 1*).

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- D'accepter les termes de l'avenant n° 5, diminuant le marché d'un montant de 15 000 €,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 5 et toute autre pièce afférente, avec l'association Léo Lagrange Ouest,
- De dire que cette somme sera répartie sur les budgets correspondants.

2020-02-046 - Effectifs 2019/2020 ALSH de La Chapelle Bouëxic : avenant n° 6 au marché « Action éducative en direction des enfants et des jeunes »

Lors de la commission du 10 septembre, Léo Lagrange, prestataire de la mission enfance-jeunesse, nous alertait de la hausse des effectifs à La Chapelle Bouëxic et Val d'Anast.

Une visite des lieux a permis d'étudier les différentes modalités d'occupation des locaux communaux. Ainsi, l'extension de la capacité d'accueil de l'ALSH à La Chapelle Bouëxic s'avère techniquement possible.

L'autorisation par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations, et de la PMI, d'augmenter la capacité d'accueil de l'accueil de loisirs à La Chapelle Bouëxic de 50 enfants actuellement à 60 enfants, est en cours.

Une proposition chiffrée, incluant la modification de la mission de direction de l'ALSH à La Chapelle Bouëxic et le recrutement de deux animateurs supplémentaires en CDI, a été estimée à 5 714.10 €, pour une période courant du 11 mars à fin juin 2020,

Pour information, l'emploi de 2 CDD sur cette même période est estimé à 8 000€.

La commission souhaite privilégier un accueil d'enfants à capacité maximum possible car il s'agit de trouver une solution de garde d'enfants pour les personnes qui travaillent. Elle reconnaît que le service rendu est un outil pédagogique, un espace de loisirs collectifs. La commission est défavorable à une liste d'attente qui défavorise le travail des femmes essentiellement. Enfin, la commission, pour des raisons d'impact financier et de facilités de recrutement, privilégie le recrutement de 2 CDI.

Après présentation de la situation des effectifs au 30 septembre 2020, la commission a émis un avis favorable à la contractualisation d'un avenant (*Annexe 12*) pour modifier le fonctionnement de l'ALSH à La Chapelle Bouëxic dans les conditions précitées.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- D'accepter le principe de l'augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH de La Chapelle Bouëxic de 50 à 60 places du 11 mars à fin juin 2020,
- D'accepter les termes de l'avenant n° 6, d'un montant de 5 714.10 €,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 6 et toute autre pièce afférente avec l'association Léo Lagrange Ouest.

2020-02-047 - Modification du règlement intérieur du Multi-accueil

Afin d'accueillir un plus grand nombre d'enfants, il est proposé de modifier le règlement intérieur du multi-accueil en limitant les conditions d'admissions à 2 jours par semaine au lieu de 5 jours actuellement lorsqu'un des parents est en recherche active d'emploi.

Le but est aussi de permettre à l'enfant d'être gardé par ses parents.

Le règlement serait ainsi modifié :

Chapitre 5 modalités d'admission :

Le troisième cas proposé est complété par le nombre de jours maximum attribué de la manière suivante :

- o Famille dont les deux parents travaillent ou famille monoparentale qui travaille ou famille en recherche active d'emploi (dans ce dernier cas de figure, le nombre de jours maximum attribué est de 2 jours par semaine) : + 3 points

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- D'accepter la modification du règlement intérieur comme ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer le présent règlement intérieur (*Annexe 13*) qui sera affiché dans les locaux du multi accueil.

2020-02-048 - Renouvellement de la convention CIDFF pour réalisation de permanences au Centre Social et Culturel CHORUS pour 2020

11 permanences juridiques se sont tenues tous les 3^{èmes} jeudis du mois au Centre Social CHORUS de 14 heures à 17 heures. 29 entretiens ont été assurés (2 de plus qu'en 2018) (*Annexe 14*). Les personnes accueillies habitent principalement (57%) sur le territoire de VHBC, 14% à Val d'Anast et 29 % sur d'autres communes du Département. Un bilan des permanences est tenu à la disposition du public.

Globalement, ces permanences sont très utiles et pour 58.6% des entretiens, les personnes informées lors des permanences, n'avaient jamais eu de contact avec le CIDFF auparavant. Une information par voie de tractage a été effectuée auprès de toutes les mairies de VHBC, un article dans Escales est paru en juillet et une réunion d'information avec les différents services du Chorus a eu lieu le 7 mai 2019.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- De renouveler la convention CIDFF (*Annexe 15*) pour réalisation de 11 permanences au Centre Social et Culturel CHORUS pour 2020,
- De dire que le coût de ces permanences juridiques s'établit à 1 490€,

- D'inscrire cette dépense sur le budget du Centre Social et culturel CHORUS,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la CAF 35, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le CIDFF Ille et Vilaine.

2020-02-049 - Dispositif Argent de Poche - 2020

Pour la 2^e année consécutive, le dispositif Argent de Poche sera coordonné et financé par Vallons de Haute Bretagne Communauté. L'animation (inscription et suivi des missions) restera à la charge des communes.

Pour qui ?

Le dispositif « Argent de poche » permet aux jeunes mineurs entre 16 ans (+1 jour) et 18 ans (-1 jour) d'acquérir une première expérience professionnelle. En échange de travaux d'intérêt collectif dans la commune, ils sont rémunérés 121,80 € (base du Smic horaire brut au 1^{er} janvier 2020) par Vallons de Haute Bretagne Communauté pour effectuer 3 missions de 4 heures. Les jeunes sont employés comme vacataires et deviennent agents intercommunaux le temps de leurs missions.

Pour quelles missions ?

Les jeunes peuvent effectuer des missions ponctuelles et de proximité pour une commune durant les vacances. Les domaines d'intervention de ces chantiers peuvent être divers : petits travaux de peinture, rangement de livres à la bibliothèque, arrosage, tonte de pelouse, entretien de locaux ou de l'espace public, tâches administratives, etc.

Pendant ce chantier, sous la responsabilité d'un personnel qualifié, les jeunes intègrent l'équipe communale et sont encadrés par un agent-tuteur de la commune qui les accompagne dans leur mission.

Afin de respecter la réglementation du travail, les jeunes ne sont jamais amenés à prendre des risques. L'usage d'outils motorisés n'est autorisé que sous la supervision de l'agent tuteur après un temps d'information aux consignes de sécurité et de formation au maniement de l'outil. Si le jeune doit s'engager à réaliser correctement les tâches confiées, il ne remplace pas pour autant un agent communal.

Quels engagements réciproques ?

Afin de définir les engagements réciproques entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et les communes, une convention (*Annexe 16*) sera signée par toutes les parties avant la mise en place du dispositif.

Dans ce cadre, Vallons de Haute Bretagne communauté assure la gestion administrative des contrats et de la paie, ainsi que la rémunération réglementaire des jeunes inscrits.

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, ces recrutements doivent donner lieu à création de poste pour des missions ponctuelles, d'où l'objet de la présente délibération soumise à votre décision.

Quelle répartition des chantiers sur le territoire ?

La répartition du nombre de chantiers proposés par commune et financés par VHBC est équilibrée au prorata du nombre d'habitants par commune.

Si une commune souhaite diminuer le nombre de jeunes accueillis sur sa commune, les chantiers libérés seront proposés aux autres communes.

Communes	Nombre de chantiers à pourvoir en 2019	Nombre de chantiers à pourvoir en 2020
Baulon	4	4
Bourg des Comptes	7	7
Bovel	1	1
Comblessac	1	1
Goven	9	9
Guichen	17	17
Guignen	8	8
Guipry-Messac	14	14
La Chapelle Bouëxic	3	3
Lassy	3	3
Les Brûlais	1	1
Lohéac	1	1
Loutehel	1	1
Mernel	2	2
St Malo de Phily	2	2
St Senoux	4	4
Saint Seglin	1	1
Val d'Anast	8	8
Total	87	87

Il est rappelé au Conseil communautaire que trois conditions doivent être réunies :

- ✓ le recrutement effectué doit l'être pour exécuter un acte déterminé,
- ✓ le recrutement est discontinu dans le temps et répond à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- ✓ la rémunération est attachée à l'acte.

En revanche, les communes de Bourg-des-Comptes et de Guichen assurent historiquement la gestion administrative des contrats et de la paie, ainsi que la rémunération réglementaire des jeunes inscrits au dispositif Argent de Poche. Pour ces deux communes, il est proposé de garder le fonctionnement actuel, et de les rembourser sur justificatif et dans la limite du nombre de chantiers prévus dans la convention du dispositif (*Annexe 17*) entre VHBC et Guichen (17 chantiers x 132,00 €) et entre VHBC et Bourg-des-Comptes (7 chantiers x 132,88 € - chiffre de 2019).

La commission est informée que 100 demandes ont été faites en 2019 et que l'enveloppe semble insuffisante. En revanche, les communes peuvent recruter et financer directement d'autres chantiers en plus de ceux pris en charge par Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- De prendre acte que l'enveloppe du dispositif est de 15 000 € maximum pour 87 jeunes en 2020,
- D'autoriser le Président à recruter 63 vacataires pour effectuer la mission de soutien aux agents communaux dans le cadre du dispositif argent de poche dans la limite de 12 heures par jeune et un budget maximum de 12 000 € pour 2020,
- D'autoriser le Président à signer la convention entre VHBC et chacune des communes,
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur,
- D'autoriser à rembourser les communes de Bourg-des-Comptes, dans la limite de 1 000€ pour 7 jeunes, et Guichen, dans la limite de 2 300€ pour 17 jeunes,
- D'autoriser le Président à signer la convention entre VHBC et chacune de ces deux communes,
- De dire que cette somme est prévue au budget du Point Information Jeunesse,
- D'autoriser le Président à signer les conventions avec les communes, les contrats de vacataires et les actes afférents à cette décision.

CULTURE

Rapporteur : M. Jean-Michel RELEXANS

2020-02-050 – Projet d'établissement de Musicole - Centre des arts (2020 - 2025)

Le projet d'établissement de Musicole datant de 2007, il nécessite une mise à jour.

En effet depuis cette date, le territoire a changé, les pédagogies ont évolué et de nouvelles orientations politiques ont été définies.

La construction et l'écriture du projet d'établissement ont été établies entre avril 2019 et janvier 2020 dans le cadre d'un groupe de travail composé d'agents, d'élus et d'acteurs du territoire.

Musicole s'inscrit dans les objectifs proposés par la charte de l'enseignement artistique, à savoir :

- La diversification des disciplines ;
- L'ouverture des écoles de musique aux autres lieux d'enseignement et à la vie artistique locale ;
- Le partenariat avec l'Education nationale.

En cohérence avec le projet de territoire et la volonté politique de développer l'offre culturelle, le nouveau projet d'établissement a pour objectif de faire évoluer l'école de musique vers un centre des arts.

Les nouvelles orientations sont :

- L'ouverture de Musicole aux autres arts en commençant par l'art dramatique ;
- Le développement de la transversalité avec les autres lieux d'enseignements artistiques ;
- La définition de nouvelles orientations pédagogiques ;
- La mise en œuvre d'une action culturelle ayant pour objectif de développer les partenariats et de faire de Musicole un centre ressources.

Dans le cadre du groupe de travail, douze fiches actions ont été élaborées.

Chaque année, le conseil d'établissement établira un bilan des actions menées et définira de nouvelles actions.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- D'approuver le nouveau projet d'établissement 2020 - 2025,
- D'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

MUTUALISATION

Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN

2020-02-051 - Convention constitutive du service commun « administration mutualisée des systèmes d'information »

Vu la délibération n° 2019-05-146 de Vallons de Haute Bretagne Communauté, en date du 3 juillet 2019,

Vu la délibération n° 121-07-2019 de la Commune de Guipry-Messac, en date du 8 juillet 2019,

Vu la délibération n° 19-219 de la Commune de Guichen, en date du 16 juillet 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 7 février 2020

Conformément aux orientations du schéma de mutualisation adopté par la Communauté de Communes par délibération 2016-05-161, en date du 11 mai 2016

Il a été approuvé le principe de la création d'un service commun « administration mutualisée des systèmes d'information ».

Ces délibérations précisait la clé de répartition appliquée à chacune des 3 parties pour définir leur participation financière (40 % pour l'EPCI, 30 % pour chacune des 2 communes) au fonctionnement d'un service commun « Administration mutualisée des systèmes d'information ».

Il a été convenu entre les parties que les coûts à partager sont les suivants :

1. Charges salariales des agents composant le service commun.
2. Montant forfaitaire défini de manière à englober l'ensemble des autres charges de fonctionnement nécessaires au bon fonctionnement du service commun :
 - ♦ Gestion des ressources humaines du service commun (participation aux charges salariales du service ressources humaines de l'EPCI)
 - ♦ Suivi de la mission mutualisée par le pôle communautaire de rattachement du service commun (pôle Technique et Grands Projets : participation aux charges salariales du responsable du Pôle précité en fonction d'un nombre d'heures de suivi de la mission du service commun uniquement dans sa dimension « mutualisation »).
 - ♦ Suivi de la démarche de mutualisation, des évolutions du projet de mutualisation dans sa dominante contractuelle par le service achats-marchés publics et mutualisation.
 - ♦ Suivi comptable de la mission du service commun, pour ce qui relève du domaine de la mutualisation.

♦ Autres frais généraux de structure et de fonctionnement engagés pour la création et le fonctionnement du service commun.

Cette participation forfaitaire au fonctionnement du service commun s'applique pour chaque agent du service commun et est donc fonction du nombre d'agents le composant.

Il est proposé d'appliquer un taux de 8 % sur le montant des charges salariales pour ces frais de structure directs et indirects.

Ce montant forfaitaire est arrêté pour une première année de fonctionnement du service commun et pourra être ajusté à l'issue de cette première année, et révisé ensuite, dans les conditions précisées dans la convention (*Annexe 18*).

Le service commun est créé à compter du 1er mars 2020.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- D'approuver les termes de la convention constitutive d'un service commun « administration mutualisée des systèmes d'information » et notamment, les modalités de calcul des participations financières de chacune des parties, tels que précisés dans la convention annexée à la présente délibération.
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du service commun « administration mutualisée des systèmes d'information » et toute autre pièce permettant la création du service commun.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Mme Annick LERAY

2020-02-052 – Conventonnement 2020 avec la FGDON 35 : Lutte contre le frelon asiatique

Introduit accidentellement dans le sud-ouest de la France au début des années 2000, le frelon asiatique a commencé à coloniser le département d'Ille et Vilaine au cours de l'année 2008, en 2013 l'ensemble du département était concerné.

Depuis 2015 Vallons de Haute Bretagne Communauté a conventionné avec le FGDON 35 (*Annexe 19*) pour la prise en charge financière des destructions de nids de frelons asiatiques.

Vallons de Haute Bretagne Communauté connaît une diminution de la prolifération de l'espèce sur son territoire. En effet nous sommes passés de 322 destructions de nids de frelons en 2018 à 208 destructions de nids de frelons en 2019. L'année 2019 a été peu favorable à la prolifération des frelons asiatiques due aux conditions météorologiques défavorables. En effet les températures élevées de mai et juin ont permis la destruction naturelle des nids.

A l'échelle du département le nombre d'interventions a également diminué passant de 6 186 interventions en 2018 à 2 993 interventions en 2020. Par ailleurs on constate que les territoires les plus impactés sont les zones les plus urbanisées.

Vallons de Haute Bretagne Communauté transmettra aux communes une fiche procédure détaillant la démarche à suivre et les entreprises référencées.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- D'approuver pour l'année 2020 le dispositif de lutte contre les frelons asiatiques à hauteur de 30 000 €.

2020-02-053 – Avis de principe pour l'étude du transfert de la compétence GEMA sur les bassins de l'amont de la Vilaine

Le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté se répartit entre des bassins versants rejoignant l'Aff puis l'Oust, et des bassins affluents de la Vilaine via le Meu, le Canut nord et plusieurs petits bassins en rive droite. Quelques ruisseaux en rive gauche sont enserrés entre les bassins de la Seiche et du Semnon. L'exercice de la compétence GEMAPI, dévolue aux EPCI depuis 2018, s'en retrouve assez complexifié.

Des évolutions dans cette structuration ont été entreprises ou sont en cours de réflexion.

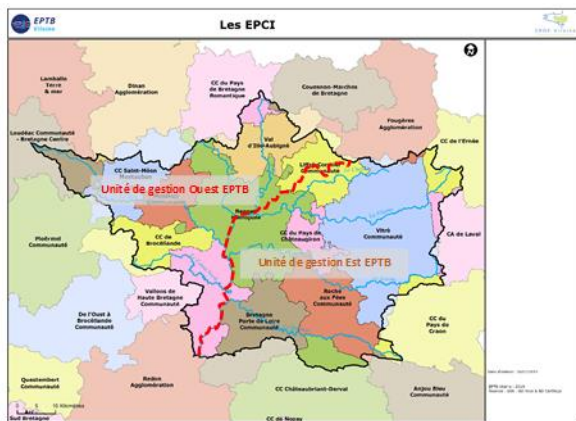
De façon générale, les principes qui doivent guider l'action en matière de cours d'eau, de milieux aquatiques et d'inondations sont assez bien identifiés et admis :

- le territoire de travail est celui des bassins versants (ou exprimés en vocabulaire des directives européennes des « masses d'eau » qui sont les briques élémentaires de ces bassins versants) ;
- la qualité de l'eau, la biodiversité des milieux... se gagnent dès l'amont des bassins ;
- l'action concrète doit se conduire au plus près du terrain, en associant au mieux les acteurs locaux que sont les riverains, agriculteurs, usagers ... car à l'exception du cours principal de la Vilaine toutes ces rivières, ruisseaux, marais, moulins ... sont des propriétés privées ;
- les équipes doivent être pilotées vers des objectifs clairs, hiérarchisés. Les données scientifiques et les connaissances techniques doivent être partagées. Le support technique mais aussi administratif doit être mutualisé au mieux pour libérer le temps d'action des techniciens ;
- la gouvernance de l'action doit être lisible, clarifiée et responsabilisée ;
- enfin, nous devons acter que les engagements financiers actuels devront être amplifiés dans les années à venir.

Sur le bassin de la Vilaine, on peut noter que la refondation de l'EPTB est « terminée » pour des missions générales et d'ingénierie mutualisées à l'échelle de la Vilaine. Notre EPCI est membre de l'EPTB, et lui a transféré par ailleurs l'exercice de la compétence PI dans le cadre des missions à la carte.

La réflexion la plus importante en cours actuellement concerne la restructuration des syndicats locaux de l'amont de la Vilaine (de VHBC à la Vilaine amont). Sur demande de la Préfecture d'Ille et Vilaine, mais aussi de la Région et de Rennes Métropole, une étude de réorganisation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) et des 7 syndicats existants a été menée par l'EPTB Vilaine. Nous avons été impliqués dans ce travail. Un modèle de gouvernance et d'organisation est décrit dans un rapport dont notre EPCI a été destinataire.

Suite à la réunion du 7 février 2019 en Préfecture d'Ille et Vilaine, un accord se dessine pour un transfert de compétence à l'EPTB avec un découpage du grand bassin amont de la Vilaine en deux sous-bassins de gestion : à l'Ouest, les EPCI du Meu et Liffré et à l'Est, les EPCI de Vitré et la Roche aux Fées.



Selon le découpage actuel tracé selon une logique de bassins versants, VHBC intégrerait les deux unités.

VHBC veut s'engager dans une décision rapide, afin d'engager la rédaction des protocoles de transfert, les modalités de gestion du personnel, le programme d'action notamment sur les masses d'eau orphelines de la Vilaine médiane (et donc les objectifs financiers) en 2020 pour un transfert effectif au 1er janvier 2021. Selon les décisions des EPCI concernés, ce territoire de gestion pourrait être élargi au bassin du Canut Nord, du Meu, de la Flume et de l'Ille et Illet.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- Approuver l'avis de principe pour l'étude du projet du transfert des compétences GEMA (et associées) vers l'EPTB Vilaine pour la création d'une unité de gestion dédiée au sein de cet établissement ;
- Demander que les travaux complémentaires nécessaires à la finalisation de ce protocole ainsi que le programme d'action permettant d'établir la fiche financière annexée à ce protocole soient menés avec l'EPTB au cours de l'année 2020.

2020-02-054 - Eau du Bassin Rennais : Modification Statutaire

Vallons de Haute Bretagne a été sollicité par la collectivité Eau du Bassin Rennais conformément à l'article L5211-3 du CGCT pour donner un avis sur la modification de ses statuts en date du 17 décembre 2019.

Vallons de Haute Bretagne Communauté a pris la compétence eau potable depuis le 1 janvier 2020. Ainsi par le mécanisme de représentation substitution elle vient se substituer aux communes de Goven et de Guichen, en tant que membre au sein de la CEBR

Afin de faciliter la gouvernance de la collectivité et ses liens avec les EPCI membres, une modification de la gouvernance est proposée pour une application postérieure aux élections municipales 2020. Cette modification consiste à réduire substantiellement le nombre d'élus au Comité syndical (de 61 à 45 en 2020). Après le renouvellement des élus municipaux de mars 2020 le nombre de représentants de chaque structure membre de la collectivité sera calculé sur la base d'un représentant par tranche de 12 350 habitants entière ou partielle, selon les données INSEE au 1er janvier de l'année précédant le renouvellement des élus communaux.

La composition du comité sera révisée avant chaque élection municipale ayant lieu à l'échelle nationale, selon la même règle de calcul. En cas de révision du périmètre de la collectivité, le nombre de délégués de chaque membre sera recalculé sur la base de cette même population en tenant compte des territoires entrant ou sortant.

Ainsi après les élections municipales de 2020 et jusqu'aux élections municipales suivantes à l'échelle nationale, la composition du comité syndical sera la suivante :

Collectivité Eau du Bassin Rennais	Avant les élections municipales de mars 2020	Après les élections municipales de mars 2020
Métropole de Rennes	48	37
Montfort Communauté	5	3
Communauté de communes Saint-Méen-Montauban	2	1
Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné	3	2
Communauté de communes de Brocéliande	1	1
Vallons de Haute Bretagne Communauté	2	1
Délégués au Comité Syndical	61	45

La CEBR modifie également l'objet de ses statuts en rajoutant la mission protection de la ressource. En effet la CEBR aura en charge « l'élaboration, mise en œuvre d'actions innovantes favorisant la protection de la ressource en eau, notamment dans les domaines de la production agricole et de la valorisation locale de produits issus de l'agriculture située sur les aires de d'alimentation du captage ; élaboration, mise en œuvre et participation à la mise en œuvre d'éducation à l'alimentation durable. »

Avis de la Commission :

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- D'approuver la modification statutaire de la collectivité Eau du bassin rennais.

TRANSPORT

Rapporteur : Mme Annick LERAY

2020-02-055 - Avis sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Bretagne

La présente délibération a pour objet d'émettre un avis sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Bretagne.

Par courrier recommandé reçu le 18/12/2019 et conformément à l'article L4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Régional de Bretagne sollicite l'avis de Vallons de Haute Bretagne Communauté sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) arrêté en session du Conseil Régional de Bretagne le 28/11/2019.

En premier lieu, il convient de rappeler que ce projet de schéma est le résultat d'un travail mené dans le cadre de la démarche Breizh COP qui a permis à l'ensemble des parties prenantes d'exprimer leur vision de l'avenir de la Bretagne, y compris les habitants. Le conseil communautaire souhaite souligner l'intérêt de la méthode.

Il convient ensuite de rappeler que le SRADDET est un document intégrateur qui vient fusionner plusieurs schémas régionaux :

- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets
- Le Schéma Régional Climat, Air, Energie
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- Le Schéma Régional multimodal des déplacements et des transports

Le SRADDET s'inscrit dans la hiérarchie des normes et est un document opposable, notamment aux SCOT et aux PCAET qui doivent :

- Prendre en compte les objectifs du SRADDET
- Être compatibles aux règles édictées par le SRADDET

Le document arrêté du SRADDET comprend plusieurs cahiers :

- Un diagnostic s'appuyant sur 3 grandes dynamiques :
 - Les dynamiques démographiques et de développement
 - Les dynamiques d'aménagement
 - Les dynamiques environnementales
- Les orientations issues des travaux de la Breizh COP et qui proposent un projet partagé autour de valeurs communes de développement durable et de responsabilités partagées :
 - Une Bretagne raccordée et ouverte au monde
 - Une Bretagne plus performante par l'accélération des transitions
 - Une Bretagne des proximités
 - Une Bretagne de la sobriété
 - Une Bretagne unie et solidaire
- Un cahier des 38 objectifs en déclinaison des valeurs précitées
- Un fascicule compilant les 26 règles auxquelles les SCOT et PCAET doivent être compatibles et 8 mesures

Si la majeure partie des règles proposées n'appelle aucune remarque particulière, le présent avis se concentre sur celles qui mériteraient d'être précisées.

Règle I-2 : production de logements locatifs abordables et mixité

Cette règle prévoit que les documents d'urbanisme inscrivent un objectif de production de logements locatifs dans l'objectif d'atteindre 30% de logements de ce type à l'échelle régionale.

Si l'objectif est tout à fait louable, sa transcription réglementaire dans les documents d'urbanisme et notamment les SCOT peut se révéler plus complexe. La notion « d'abordable » peut se révéler elle-même très variable d'un territoire à un autre. Aussi, cette règle ne pourra être applicable que si les seuils abordables sont définis à l'échelle de chaque SCOT et aucunement selon des nomenclatures harmonisées au niveau régional.

Règle I-7 : protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de renaturation agricole

Cette règle prévoit que les documents d'urbanisme identifient les secteurs prioritaires de renaturation agricole dans les espaces ruraux, périurbains et littoraux en s'appuyant sur leur potentiel agronomique et les potentialités d'exploitation, ainsi qu'ils limitent dans les espaces agricoles l'artificialisation des sols.

La protection des espaces agricoles ainsi que la limitation de l'artificialisation sont des objectifs inscrits dans notre schéma de cohérence territorial et en constitue l'un des piliers, tout en le conjuguant avec une capacité mesurée de développement (habitat, économie et infrastructures).

La rédaction de la règle est imprécise pour être correctement comprise dans sa transcription réglementaire dans les documents d'urbanisme au-delà des objectifs de réduction de la consommation des espaces agricoles et de protection de ceux-ci au sein de zonages stricts dans les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Règle I-8 : Réduction de la consommation foncière

Cette règle prévoit que dans l'application des niveaux de densité, ces derniers sont calculés en cohérence avec ceux appliqués dans les territoires voisins.

Si le principe général n'appelle aucun commentaire, il faut être prudent sur les risques d'une harmonisation des niveaux de densité, la proximité n'étant pas synonyme d'uniformité. La proximité des territoires ne doit pas cacher parfois de grandes différences et un objectif sur un territoire peut se révéler difficile à mettre en œuvre, voire improductif sur le territoire voisin. Il est d'ailleurs difficile de dire lequel fait référence par-rapport à l'autre.

Il serait préférable de retirer cette mention dans le SRADDET afin qu'elle ne soit pas mal interprétée et de privilégier un travail en inter-SCOT pour une approche pragmatique des objectifs de densité.

Plus globalement, l'objectif 31 du SRADDET prévoit un objectif de « zéro consommation nette de terres agricoles et naturelles ». Si le principe, au regard des enjeux de production alimentaire et de protection de la biodiversité, est partagé, sa mise en œuvre peut se révéler complexe. Aussi, c'est l'ensemble du corpus légal et réglementaire qui devra être repensé pour y répondre et non seulement les documents d'urbanisme. La densification peut en effet être contrainte par des contextes très différents, comme par exemple l'intégration architecturale dans certains secteurs protégés ou tout simplement la réelle disponibilité de friches ou de foncier urbanisable en espaces d'ores et déjà artificialisés. A défaut de ces disponibilités, les territoires se verraient contraints dans leurs politiques de développement. Cette remarque est valable autant pour les enjeux d'habitat que pour les enjeux de développement économique avec la création de parcs d'activités en dehors des enveloppes urbaines, notamment pour des raisons de nuisances (trafic, bruit, odeurs, ...). Cela viendrait potentiellement à figer les territoires ruraux en particulier, tandis que les espaces plus fortement urbanisés pourront continuer à se développer sur la base d'enveloppes artificialisées de fait plus importante. L'inscription de ce principe dans le SRADDET peut à certains égards être en opposition avec le principe d'égalité des territoires.

Règle II-7 : Déchets et économie circulaire

Cette règle prévoit que les documents d'urbanisme excluent l'usage d'espèces invasives et générant un excès de déchets verts.

Si le conseil communautaire partage le principe, la transcription légale et réglementaire de l'objectif dans un document d'urbanisme mérite d'être vérifiée. Est-ce légal d'introduire une interdiction de cette nature ?

Avis du Bureau : défavorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité (5 abstentions : Carole Letournel, Sylvana Bigot + pouvoir de Philippe Salaun, pouvoir de Patrick Lebourg, Daniel Leport ; 2 contre : Michèle Motel et Joël Garcia) :

- D'émettre un avis défavorable au projet de SRADDET Bretagne compte tenu des réserves et remarques précitées.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2020-02-056 - Adoption du plan de formation 2020

L'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précise l'obligation pour les collectivités territoriales et établissements publics d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 7 février 2020.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'adopter le plan de formation 2020 joint en annexe (*Annexe 20*) à la présente délibération.

Avis de la Commission : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- D'adopter le plan de formation 2020, joint en annexe à la présente délibération,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2020-02-057 - Modification du tableau des effectifs suite à la réussite à un concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, et notamment son article 3 détaillant les missions dévolues à ce cadre d'emploi,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la fiche de poste de l'agent concerné,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 7 février 2020

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

Filière	Poste à supprimer	Poste à créer	Observation
Culturelle	Adjoint du Patrimoine (catégorie C)	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe (catégorie B)	Réussite concours

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- D'adopter la proposition du Président de modifications du tableau des emplois suivantes :
 - o Suppression du poste d'adjoint du patrimoine et création du poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe suite à la réussite au concours, à compter du 1^{er} avril 2020
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2020-02-058 - Nomination suite à la réussite à un concours - Création d'un emploi permanent d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, et notamment son article 3 détaillant les missions dévolues à ce cadre d'emploi,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la fiche de poste de l'agent concerné,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 7 février 2020

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

Filière	Poste à créer
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B)

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- D'Adopter la proposition du Président de modifications du tableau des emplois suivante :
 - o Création du poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques suite à la réussite au concours, à compter du 1er avril 2020
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2020-02-059 - Modification du tableau des emplois : suppression de l'emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, et notamment son article 3 détaillant les missions dévolues à ce cadre d'emploi,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que suite à la création d'un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, il n'est plus nécessaire de conserver au tableau des emplois un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 7 février 2020

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

Filière	Poste à supprimer	Observation
Culturelle	Adjoint du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe (catégorie C)	Emploi à supprimer suite à la création de l'emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- Adopter la proposition du Président de modifications du tableau des emplois suivante :
 - o Suppression du poste d'adjoint du patrimoine à compter du 1er avril 2020
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

2020-02-060 - Promotion interne - Création d'un emploi permanent de bibliothécaire - suppression de l'emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, et notamment son article 2 détaillant les missions dévolues à ce cadre d'emploi,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 3 et 4 février 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 février 2020,

Considérant la fiche de poste de l'agent concerné.

Filière	Poste à supprimer	Poste à créer	Observation
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1ère classe (catégorie B)	Bibliothécaire (catégorie A)	Agent retenu par la CAP pour la promotion interne 2020

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- D'adopter la proposition du Président de modifications du tableau des emplois suivantes
 - o Suppression du poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe à compter du 1er avril 2020.
 - o Création du poste de Bibliothécaire, à compter du 1er avril 2020.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2020-02-061 - Création d'un poste permanent - Adjoint technique en charge de l'encadrement du chantier d'insertion entretien des locaux à Guichen

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 février 2020,

Afin d'optimiser le fonctionnement de l'entretien des locaux communautaires, il est proposé de réorganiser les chantiers d'insertion de la manière suivante :

- Embauche d'un encadrant d'équipe du chantier d'insertion dans le pôle technique et grands projets

Nouvelle équipe du chantier insertion en entretien des locaux sur Guichen avec 1 voire 2 agents. Le nombre d'agents total (18) en CDDI ne varie pas, il n'y aurait plus que 7 (ou 6) agents de l'équipe espaces verts à Guichen.

Equipe CDDI	Avant	Après
Espace vert GUICHEN	8	7 (ou 6)
Entretien des locaux GUICHEN	/	1 (ou 2)
Espace vert VAL D'ANAST	5	5
Entretien des locaux VAL D'ANAST	5	5

Postes équipe entretien Guichen	Heures hebdo par agent	Cumul Heures par équipe
1 encadrant	35 h	61 h
1 agent du chantier	26 h	
<i>Option : 1 deuxième agent</i>	<i>26 h</i>	<i>(87h)</i>

Le Président propose au Conseil Communautaire de créer un emploi d'encadrant du chantier d'insertion entretien des locaux de Guichen à temps complet au sein du Pôle Technique et Grands Projets à compter du 1^{er} avril 2020.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique au grade d'adjoint technique

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (1 abstention : Sylvie Flattot) de :

- D'adopter la proposition du Président de création d'un emploi permanent à compter du 1er avril 2020, afin d'assurer les fonctions d'encadrant du chantier d'insertion entretien des locaux de Guichen à temps complet au sein du pôle Technique et Grands Projets,
- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C) et du régime indemnitaire afférent au poste,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2020-02-062 - Création d'un poste permanent – Technicien au sein du service gestion et administration des systèmes d'information mutualisé

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération n°2019-05-146, le conseil communautaire a décidé de créer un service informatique mutualisé partagé entre Vallons de Haute Bretagne Communauté, Guipry-Messac, Guichen.

Le Comité Technique du 28 juin 2019 a émis un avis favorable sur la création de ce service.

La présente délibération a pour objet la création d'un poste permanent de technicien des systèmes d'information mutualisé, dont les missions sont les suivantes :

Sous l'autorité du responsable du service Informatique mutualisé :

- Exploitation et la maintenance des équipements du SI : administration des réseaux et serveurs, installation et maintenance des acquisitions, gestion du parc informatique, suivi de l'inventaire, gestion des incidents (interventions de niveau 1), sécurisation des données, suivi des stocks de consommables
- Administration du système de communication : gestion des moyens voix et données (configuration des postes téléphoniques, smartphones et tablettes), gestion des visioconférences
- Assistance aux utilisateurs : installation des applications, aide à l'utilisation des applications et outils bureautiques, rédaction des supports à destination des utilisateurs, assistance au responsable dans la gestion des achats (aide à la définition des besoins, passation des commandes...)

Le Président propose au Conseil Communautaire de créer un emploi de Technicien à temps complet au sein du service mutualisé gestion et d'administration des systèmes d'information à compter du 1er avril 2020.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Technique au grade de Technicien, de Technicien Principal de 2ème classe, de Technicien principal de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'administration des systèmes d'information.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- D'adopter la proposition du Président de création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1er avril 2020, afin d'assurer les fonctions de technicien au sein du service gestion et administration des systèmes d'information mutualisé,
- De dire que, conformément aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale pourra recruter un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire,
- De fixer la rémunération sur la base des grilles indiciaires relevant des grades de Technicien, Technicien Principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe (catégorie B) et du régime indemnitaire afférent au poste,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2020-02-063 - Création d'un poste permanent – Agent technique au sein du service gestion et administration des systèmes d'information mutualisé

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération n°2019-05-146, le conseil communautaire a décidé de créer un service informatique mutualisé partagé entre Vallons de Haute Bretagne Communauté, Guipry-Messac, Guichen.

Le Comité Technique a émis un avis favorable sur la création de ce service le 28 juin 2019.

La présente délibération a pour objet la création d'un poste permanent d'agent technique au sein du service mutualisé gestion et administration des systèmes d'information, dont les missions sont les suivantes :

Sous l'autorité du responsable du service Informatique mutualisé :

- Réception, analyse et suivi des demandes d'intervention,
- Appui et interventions de premier niveau auprès des utilisateurs,
- Suivi des demandes de matériel informatique et téléphonie (fixe et mobile)
- Conseil et accompagnement auprès des agents et des élus sur les bonnes pratiques et outils informatiques

Le Président propose au Conseil Communautaire de créer un emploi d'agent technique à temps complet au sein du service mutualisé gestion et d'administration des systèmes d'information à compter du 1er avril 2020.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique ou Culturelle aux grades d'adjoint technique ou d'adjoint du patrimoine.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de la maintenance des systèmes d'information.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- D'adopter la proposition du Président de création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1er avril 2020, afin d'assurer les fonctions d'agent technique au sein du service de gestion et d'administration des systèmes d'information mutualisé,
- De dire que, conformément aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale pourra recruter un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire,
- De fixer la rémunération sur la base des grilles indiciaires relevant des grades d'Adjoint Technique ou d'Adjoint du Patrimoine (catégorie C) et du régime indemnitaire afférent au poste,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2020-02-064 - Création d'un poste permanent – Chargé de communication

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La présente délibération a pour objet la création d'un poste permanent de chargé de communication à temps complet au sein du Pôle administratif, dont les missions sont les suivantes :

- Elaboration de la stratégie de la communication de la collectivité
- Coordination des actions de communication avec les prestataires (agences, graphistes, imprimeurs...)
- Elaboration du sommaire, rédaction des articles, mise en page du magazine
- Mise à jour du site Internet, animation des réseaux sociaux
- Relations-presse (journaux, radio, web, tv...)
- Elaboration des plans de communication pour les événements
- Conception-réalisation de supports de communication
- Organisation d'événements : vœux, inaugurations...
- Réflexion, mise en place et animation d'une stratégie de communication interne à destination des agents de la collectivité
- Mise en place, développement et animation d'un intranet collaboratif

Le Président propose au Conseil Communautaire de créer un emploi de chargé de communication au sein du Pôle Administratif à compter du 1^{er} mars 2020.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Administrative au grade de Rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de la communication institutionnelle.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- D'adopter la proposition du Président de création d'un emploi permanent à compter du 1^{er} mars 2020, afin d'assurer les fonctions de chargé de communication à temps complet au sein du Pôle administratif,
- De dire que, conformément aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale pourra recruter un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire,
- De fixer la rémunération sur la base des grilles indiciaires relevant du grade de Rédacteur (catégories B) et du régime indemnitaire afférent au poste,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2020-02-065 - Piscine communautaire à Guipry-Messac - Recrutements d'agents saisonniers pour la saison 2020

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2014/11 relative au régime indemnitaire des régisseurs d'avances et de recettes,

Vu la délibération n°2016-10-278 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu le tableau des emplois du budget annexe piscine,

Vu le budget annexe de la piscine,

Considérant qu'en prévision de l'ouverture de la piscine à Guipry-Messac du 4 mai au 26 septembre 2020, il est nécessaire de recruter des personnels sur les postes suivants afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure : 1 maître-nageur chef de bassin, 1 maître-nageur surveillant de bassin, 2 agents d'accueil et 2 agents d'entretien,

Considérant qu'il convient d'avoir la possibilité de pourvoir aux remplacements des personnels recrutés le cas échéant,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée aux grades :

- d'éducateur territorial des A.P.S de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum pour les maîtres-nageurs titulaires du Brevet d'État de Maître-Nageur Sauveteur (BEESAN) ou d'opérateur qualifié des A.P.S de l'échelon 1 à l'échelon 12 au maximum pour les surveillants de baignade titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA),
- d'adjoint administratif de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum pour les agents d'accueil,
- d'adjoint technique de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum pour les agents d'entretien.
- Le nombre d'emplois créés correspond au nombre d'agents nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement, auquel est ajouté un poste supplémentaire par fonction, afin d'avoir la possibilité de pourvoir à un remplacement, le cas échéant

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- De créer 2 emplois non permanents à temps complet pour les missions de maître-nageur chef de bassin pour la période du 4 mai au 26 septembre 2020,
- De créer 2 emplois non permanents à temps complet pour les missions de maître-nageur surveillant de bassin pour la période du 4 mai au 26 septembre 2020,
- De créer 3 emplois non permanents à temps complet pour les missions d'agents d'accueil du 4 mai au 26 septembre 2020,
- De créer 3 emplois non permanents à temps complet pour les missions d'agents d'entretien du 27 avril au 2 octobre 2020,
- De dire que Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.
- De modifier le tableau des emplois en conséquence,
- De décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet aux périodes mentionnées ci-dessus en fonction des emplois créés.

2020-02-066 - Mise en place du système d'astreinte

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, que la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un régime d'astreinte adapté aux besoins de la collectivité,

Il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

Agents concernés :

Agents du service gestion des bâtiments, pôle technique et grands projets, quel que soit leur statut : fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents non titulaires de droit public, à temps complet ou non complet. Pour information, actuellement, les grades des agents concernés sont :

- adjoint technique principal 1^{ère} classe
- adjoint technique

Motifs d'Astreintes :

Prévention des accidents imminents ou réparation des aléas survenus sur les infrastructures, les équipements et le matériel de la communauté de communes lorsque cela :

- engage la sécurité
- empêche la continuité de service

Période d'astreinte :

Il est proposé, que les agents soient alternativement en astreinte tous les samedis, de 9h00 à 18h00.

Indemnisation des périodes d'astreintes :

Toute astreinte donne lieu au versement sur la paye d'une Indemnité d'astreinte de 37.40 € par samedi (taux règlementaire)

Les astreintes de la Filière Technique sont des astreintes d'Exploitation. La rémunération est obligatoire pour les agents de la filière technique, il n'est pas possible de recourir au repos compensateur.

Interventions rémunérées :

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

Dispositions diverses :

Afin de pouvoir les contacter, sont mis à disposition des agents concernés :

- un téléphone portable
- une véhicule de service

Les réponses téléphoniques dans le cadre de l'astreinte ne sont pas considérées comme des temps d'intervention.

Un planning prévisionnel annuel sera communiqué aux agents.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- **D'instaurer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.
